

PREAMBULE

Les emplois et les formations du domaine « feux de forêts » ont été définis dans le cadre de la mission Vulcain. Les travaux réalisés s'inscrivent dans la démarche globale relative à la protection de la forêt définie par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration :

- du guide de stratégie générale établissant la doctrine française en matière de protection de la forêt contre l'incendie (paru en 1994) ;
- d'un concept d'analyse des retours d'expérience qui est introduit dans les formations ;
- du référentiel des emplois et des formations validé en janvier 1998 par le comité de pilotage national ;
- du guide d'emploi des moyens aériens ;
- du guide des manœuvres feux de forêts.

Cinq emplois ont été définis dans le domaine « feux de forêts ». Toutefois, seuls les emplois de chef de groupe, chef de colonne et chef de site font partie du domaine spécialisé « feux de forêts ».

Le terme de feux de forêts doit s'entendre dans son acception large telle que figurant dans le guide de stratégie générale. Il englobe les feux de formations forestières et sub-forestières (forêts, garrigues, maquis, landes, friches, etc.).

En fonction de la configuration géographique des massifs forestiers et de l'importance du sinistre, l'organisation opérationnelle peut s'appuyer localement sur des moyens composés à partir du camion citerne feux de forêts isolé (CCF), de l'unité d'intervention feux de forêts, du groupe d'intervention feux de forêts (GIFF), de la colonne feux de forêts auxquels peuvent être adjoints des moyens aériens de sécurité civile ou privés.

Des tâches, non spécifiques aux sapeurs-pompiers et visant à assurer le fonctionnement des pélicandromes, font partie des activités du domaine des feux de forêts. La formation des personnels fait l'objet de scénarios pédagogiques particuliers.

SOMMAIRE

Page

Première partie

CADRE JURIDIQUE

Chapitre 1	Champ d'application	4
Chapitre 2	Emplois et organisation opérationnelle	5
Chapitre 3	Mesures de sécurité	9
Chapitre 4	Formations feux de forêts	11
Chapitre 5	Formations complémentaires	19
Chapitre 6	Equivalences	27

Deuxième partie

ANNEXES

Annexe I FICHES FORMATION

Fiche unité de valeur de formation FDF 1	33
Fiche unité de valeur de formation FDF 2	34
Fiche unité de valeur de formation FDF 3	35
Fiche unité de valeur de formation FDF 4	38
Fiche unité de valeur de formation FDF 5	39
Fiche unité de valeur de formation AER 1	40
Fiche unité de valeur de formation AER 2	40
Fiche unité de valeur de formation AER 3	41
Fiche unité de valeur de formation AER 4	41
Fiche unité de valeur de formation DIH 1	42

Annexe II FICHES EMPLOI

Fiche emploi R1 : chef de groupe feux de forêts	44
Fiche emploi R2 : chef de colonne feux de forêts	49
Fiche emploi R3 : chef de site feux de forêts	53

Annexe III DIPLOMES 55

PREMIERE PARTIE

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

La doctrine française concernant les feux de forêts a été élaborée à partir de la prise en compte des retours d'expérience et de l'évolution des techniques de lutte contre les feux de forêts.

Cette doctrine permet à tous les sapeurs-pompiers de conduire les interventions dans un cadre commun et cohérent.

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables, dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers, au domaine de la lutte contre les feux de forêts.

Le présent guide national de référence s'inscrit dans le cadre du schéma national de formation des sapeurs-pompiers et de l'emploi des moyens aériens en feux de forêts.

CHAPITRE 2

EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le domaine de lutte contre les feux de forêts comprend 5 emplois :

- l'équipier feux de forêts ;
- le chef d'agrès feux de forêts ;
- le chef de groupe feux de forêts ;
- le chef de colonne feux de forêts ;
- le chef de site feux de forêts.

2.1 - L'EQUIPIER FEUX DE FORETS

L'équipier feux de forêts participe, par l'exécution des manœuvres et la mise en œuvre des matériels, à la lutte contre les feux de forêts.

Il peut s'intégrer au dispositif de surveillance dissuasive de protection de la forêt et intervenir, après formation complémentaire, au sein d'un détachement d'intervention hélicopté.

2.2 - LE CHEF D'AGRES FEUX DE FORETS

Le chef d'agrès feux de forêts commande les équipiers feux de forêts armant un camion citerne feux de forêts ou une unité d'intervention feux de forêts, lors des manœuvres de lutte et d'extinction.

Il participe à la formation des personnels.

Il peut être amené à commander une opération engageant des moyens inférieurs à un groupe d'intervention feux de forêts ou au plus égaux à 3 unités d'intervention feux de forêts.

Il peut participer à la surveillance dissuasive de protection de la forêt.
Après formation, l'emploi de chef d'agrès feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de chef d'équipe de détachement d'intervention hélicopté.

2.3 - LE CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS

Le chef de groupe feux de forêts (emploi de spécialité) commande l'engagement opérationnel d'un groupe d'intervention feux de forêts. Il peut assurer seul la mission de commandant des opérations de secours avec des moyens inférieurs à 3 groupes d'intervention ou inférieurs à 6 unités d'intervention feux de forêts. Il peut commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel.

Il assure la surveillance dissuasive sur un secteur défini.
Il participe à la formation des personnels.

Après formation, l'emploi de chef de groupe feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités complémentaires :

- commandement d'un détachement d'intervention hélicoptéré ;
- réalisation d'une mission d'observation et de surveillance aérienne ;
- engagement d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) en tant que cadre HBE.

2.4 - LE CHEF DE COLONNE FEUX DE FORETS

Le chef de colonne feux de forêts (emploi de spécialité) peut commander :

- une opération de lutte contre les feux de forêts engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 groupes d'intervention feux de forêts ou supérieurs ou égaux à 6 unités d'intervention feux de forêts ;
- un détachement constitué en colonne feux de forêts ;
- un secteur géographique ou un secteur fonctionnel.

Il participe à la formation des personnels.

Après formation, l'emploi de chef de colonne feux de forêts peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités complémentaires :

- fonction de cadre aéro embarqué ;
- investigateur aérien.

2.5 - LE CHEF DE SITE FEUX DE FORETS

Le chef de site feux de forêts (emploi de spécialité) peut commander toute opération de secours feux de forêts nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et de ses fonctions rattachées. Il peut commander un secteur géographique ou un secteur fonctionnel.

Il participe à la formation des personnels.

2.6 - ORGANISATION OPERATIONNELLE TERRESTRE

2.6.1 - Le camion citerne feux de forêts

La lutte contre les feux de forêts est menée au sol à partir d'un engin de base, le camion citerne feux de forêts (CCF). Ce véhicule tout terrain est armé par :

- 1 chef d'agrès,
- 1 conducteur,
- 1 binôme :
 - . 1 chef,
 - . 1 équipier.

2.6.2 - Le groupe d'intervention feux de forêts

Lorsque l'évolution du sinistre et les besoins en eau dépassent les possibilités hydrauliques de l'engin, la mise en œuvre simultanée de plusieurs CCF accompagnés d'un porteur d'eau est nécessaire. Cet ensemble de véhicules, placé sous les ordres d'un chef de groupe feux de forêts, comprend 1 VLRTT, 4 CCF dont un est souhaité de classe S ou de capacité hydraulique équivalente.

Le groupe d'intervention feux de forêts est armé par :

1 VLRTT	1 chef de groupe 1 conducteur
3 CCF	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 binôme (chef - équipier)
1 CCF (classe S ou capacité hydraulique équivalente)	1 chef d'agrès 1 conducteur 1 équipier ou 1 binôme

2.6.3 - L'unité d'intervention feux de forêts

Dans certains massifs forestiers, le principe de lutte contre les feux de végétaux consiste en l'attaque du feu à partir de véhicules CCF spécialement adaptés.

Le personnel armant le CCF décrit au paragraphe 2.6.1 est alors réparti dans les véhicules composant « l'unité d'intervention feux de forêts ».

L'unité d'intervention feux de forêts est constituée d'une VLRTT et de 2 CCF. Ce module est placé sous le commandement unique d'un chef d'unité d'intervention feux de forêts (chef d'agrès).

FEUX DE FORETS

Répartition des personnels :

VLRTT	2 CCF
- 1 conducteur (éventuellement)	- 1 conducteur
- 1 chef d'agrès	- 1 équipier

2.6.4 – La colonne d'intervention feux de forêts

La colonne feux de forêts est composée de 3 groupes d'intervention feux de forêts. Des éléments logistiques peuvent y être adjoints.

2.7 – MOYENS AÉRIENS

La flotte aérienne de la sécurité civile est composée d'avions (Canadair, Tracker, Fokker, etc.) et d'hélicoptères. L'emploi de ces moyens est défini dans le guide d'emploi des moyens aériens en feux de forêts.

CHAPITRE 3

MESURES DE SECURITE

Les mesures de sécurité sont individuelles et collectives. Leur respect doit être le souci constant du commandant des opérations de secours.

Les équipiers doivent veiller à :

- fermer les vitres et les portières du véhicule ;
- s'équiper réglementairement ;
- établir sur ordre du chef d'agrès.

Le conducteur doit veiller à :

- ranger son véhicule sur le bord de la piste de façon à ne pas gêner la progression des autres véhicules ;
- garer son véhicule en position départ et moteur tournant (repli rapide ou demande en renfort) ;
- mouiller ou faire mouiller les pneus et le dessous du véhicule s'il stationne dans le brûlé ;
- caler son véhicule ;
- veiller la radio ;
- faire l'inventaire du matériel sorti du véhicule ;
- faire l'inventaire du matériel avant son rangement dans le véhicule.

Le chef d'agrès doit veiller à :

- faire revêtir la tenue vestimentaire adaptée à la situation ;
- assurer la liaison radio avec le CODIS ou le COS ;
- guider son conducteur lorsque le véhicule manœuvre.

Cas du CCF isolé :

- adapter son idée de manœuvre en fonction de l'importance du feu ;
- prévoir un itinéraire ou une zone de repli.

FEUX DE FORETS

Cas du CCF en groupe :

- connaître l'idée de manœuvre du chef de groupe ;
- attendre l'ordre du chef de groupe avant de faire établir ;
- donner un ordre d'établissement en totale cohérence avec l'ordre reçu du chef de groupe.

Cas d'emploi des moyens aériens :

- placer les personnels hors de la zone de largage ;
- faire protéger les personnels lors des largages de sécurité.

Le chef de groupe feux de forêts doit veiller à :

- prévoir un itinéraire ou une zone de repli ;
- placer les personnels hors de la zone de largage ;
- appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- faire protéger les personnels lors des largages de sécurité ;
- connaître l'idée de manœuvre du chef de colonne.

Le chef de colonne feux de forêts doit veiller à :

- faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- définir, si nécessaire, des mesures de sécurité particulières ;
- connaître l'idée de manœuvre du chef de site.

Le chef de site feux de forêts doit veiller à :

- faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- définir, si nécessaire, des mesures de sécurité particulières.

Le commandant des opérations de secours peut ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou aux activités, compléter les présentes mesures de sécurité afin de préserver l'intégrité des intervenants.

CHAPITRE 4

FORMATIONS FEUX DE FORETS

La formation à la lutte contre les feux de forêts comprend des unités de valeur permettant de tenir les emplois définis au chapitre 2 du présent guide national de référence et des unités de valeur permettant d'assurer les activités complémentaires.

4.1 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS : FDF 1

L'unité de valeur de formation FDF 1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'équipier feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.1.1 - Admission en stage

Les stages de formation FDF 1 sont ouverts aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) et des formations militaires de sécurité civile (UIISC).

Pour participer à la formation, le sapeur-pompier volontaire doit être titulaire des séquences composant le module incendie (adaptées aux risques de son département) et du module protection des biens et de l'environnement inclus dans sa formation initiale.

4.1.2 - Formation

L'unité de valeur de formation FDF 1 peut être enseignée par un service départemental d'incendie et de secours, par les unités militaires de sécurité civile (BSPP, BMPM, UIISC) ou par le centre interrégional de formation de la sécurité civile (CIFSC).

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30 h environ, hors temps de déplacement

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit

diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

Les objectifs de cette formation sont définis dans le scénario pédagogique FDF 1. Le contenu des séquences doit être adapté à l'organisation opérationnelle locale (CCF ou unité d'intervention FDF).

La formation FDF 1 peut être incluse dans la formation initiale du sapeur-pompier. Dans ce cas, elle est judicieusement placée dans le déroulement pédagogique de l'UV incendie.

4.1.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts, de chefs d'agrès feux de forêts et d'intervenants spécialisés.

4.1.4 - Evaluation

L'unité de valeur FDF 1 est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'évaluation certificative qui peut prendre la forme d'un contrôle continu. Les modalités de l'évaluation sont fixées par le chef de corps ou le directeur du CIFSC.

4.1.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur FDF 1 est constitué et présidé par le chef de corps ou le directeur du CIFSC.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les stagiaires reconnus aptes par le jury peuvent recevoir une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le président du jury. Leur livret de formation est mis à jour.

4.2 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS : FDF 2

L'unité de valeur de formation FDF 2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'agrès feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.2.1 - Admission en stage

Le stage de formation FDF 2 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF 1 du grade de caporal au moins.

4.2.2 - Formation

L'unité de valeur de formation FDF 2 peut être enseignée par un service départemental d'incendie et de secours, par les unités militaires de sécurité civile ou par le CIFSC.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30 h environ hors temps de déplacement

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF 2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

Les objectifs de cette formation sont définis dans le scénario pédagogique FDF 2. Le contenu des séquences doit être adapté à l'organisation opérationnelle locale (CCF ou unité d'intervention FDF).

La formation FDF 2 peut être incluse dans la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès. Dans ce cas, elle est judicieusement placée dans le déroulement pédagogique de l'UV incendie.

4.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de colonne feux de forêts, de chefs de groupe feux de forêts et d'intervenants spécialisés.

4.2.4 - Evaluation

L'unité de valeur FDF 2 est délivrée aux candidats qui, à l'issue du stage, ont satisfait à l'examen comprenant les épreuves suivantes :

- épreuve théorique : lecture de carte (coordonnées), connaissance des matériels et des manœuvres (durée 0h30) ;
- épreuve pratique de commandement d'une manœuvre (tirée au sort) et connaissance des différentes manœuvres (durée 0 h 30/candidat) ;

- épreuve de transit (déplacement pour atteindre un point défini par ses coordonnées) (0h05/candidat).

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

Le contenu des épreuves doit être adapté aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte.

4.2.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur FDF 2 est constitué et présidé par le chef de corps ou le directeur du CIFSC.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un chef de colonne ou chef de groupe feux de forêts ayant participé à l'évaluation pratique.

Les stagiaires reconnus aptes par le jury peuvent recevoir une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le président du jury. Leur livret de formation est mis à jour.

4.3 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS : FDF 3

L'unité de valeur de formation FDF 3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de groupe feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.3.1 - Admission en stage

Le stage de formation FDF 3 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF 2 du grade de sergent au moins.

4.3.2 - Formation

Durée de la formation : 80 h environ, hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF 3, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

FEUX DE FORETS

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF 3 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

L'effectif de chaque session est de 16 stagiaires environ.

La formation FDF 3, comprenant les modules A (acquisition de la doctrine FDF, emploi du simulateur et des moyens aériens) et B (mises en situation adaptées aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte), est organisée par le CIFSC. Le module B est déconcentré au niveau départemental ou de l'unité militaire.

L'ensemble de la formation est validé par le directeur du CIFSC après avis du chef de corps ou du responsable pédagogique sur les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations du module B.

4.3.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de colonne feux de forêts, de chefs de groupe feux de forêts, de pilotes d'aéronef ainsi que d'intervenants spécialisés.

4.3.4 - Evaluation

L'unité de valeur feux de forêts FDF 3 est délivrée aux candidats qui ont satisfait aux épreuves telles que définies ci-dessous :

- 1 épreuve écrite : étude de cas opérationnel (2 GIFF + moyens aériens d'un guet aérien armé) (durée 1h 30) ;
- 1 épreuve pratique (durée 14 h pour l'ensemble des candidats) : chef de groupe FDF commandant une opération feux de forêts. Le contenu de l'épreuve peut être adapté aux conditions de mise en œuvre zonale des moyens terrestres de lutte.

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

L'évaluation est assurée au minimum par 2 évaluateurs désignés par le directeur du CIFSC et extérieurs au département ou à l'unité militaire qui a organisé le module B.

4.3.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur FDF 3 est constitué et présidé par le directeur du CIFSC.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un chef de colonne ou chef de groupe feux de forêts ayant assuré l'évaluation.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivré par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.4- UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS : FDF 4

L'unité de valeur de formation FDF 4 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de colonne feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.4.1 - Admission en stage

Le stage FDF 4 est ouvert aux chefs de colonne (emploi de tronc commun), titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 3 depuis un an au moins.

4.4.2 - Formation

La formation est dispensée par le CIFSC.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 70 h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF 4, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF 4 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

4.4.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site et/ou chefs de colonne feux de forêts, de pilotes d'aéronef et d'intervenants spécialisés.

4.4.4 - Evaluation

L'unité de valeur FDF 4 est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'examen portant sur le contenu du programme et comprenant les épreuves suivantes :

- 1 épreuve théorique écrite : étude de cas opérationnel (durée 2h) ;
- 1 épreuve pratique :
 - . assurer les fonctions PC renseignement – PC moyens logistiques et aéro (durée 30 à 45 min/stagiaire) ;
 - . commandement d'une opération en tant que COS (durée 1h/stagiaire).

Les épreuves sont évaluées apte/inapte.

4.4.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur FDF 4 est constitué et présidé par le chef d'état-major de défense et de sécurité civile de la zone sud.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le directeur du CIFSC ou son représentant ;
- le responsable pédagogique du stage ;
- un directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un évaluateur n'ayant pas assuré l'enseignement.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivré par le ministre de l'intérieur au vu du procès verbal de l'examen. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.5 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS : FDF 5

L'unité de valeur de formation FDF 5 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de site feux de forêts défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.5.1 - Admission en stage

Le stage de formation FDF 5 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 4 depuis 2 ans au moins et qui sont :

- capitaine ayant soit 5 ans d'ancienneté de grade, soit 3 ans d'ancienneté de grade et justifiant d'une expérience opérationnelle de commandement sur feu de forêts en tant que chef de colonne ou COS ;
- commandant, lieutenant-colonel et colonel.

4.5.2 - Formation

La formation est dispensée par le CIFSC.

Le stage comprend 10 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 70 h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique FDF 5, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique FDF 5 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique de simulation en salle (emploi d'un simulateur) et sur le terrain.

4.5.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de site feux de forêts, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site feux de forêts, de pilotes d'aéronefs et d'intervenants spécialisés.

4.5.4 - Evaluation

L'unité de valeur FDF 5 ne fait pas l'objet d'une évaluation certificative.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation est mis à jour.

4.5.5 - Maintien des acquis

Le maintien des acquis est réalisé pour une période de 2 ans. Il consiste, pour les intéressés, à participer à l'encadrement d'un stage FDF 4 ou FDF 5 ou à la prise en compte de son activité opérationnelle ou à suivre une journée de mise à niveau organisée par le CIFSC.

CHAPITRE 5

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, certains intervenants peuvent assurer une ou plusieurs activités complémentaires nécessitant une formation ou la participation à l'encadrement d'un stage.

5.1 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

EMPLOIS	ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	FORMATIONS
Equipier feux de forêts	Equipier de détachement d'intervention hélicoptéré	DIH 1
Chef d'agrès feux de forêts	Chef d'équipe d'intervention hélicoptéré	Participation à l'encadrement d'un stage DIH 1
Chef de groupe feux de forêts	Chef de détachement d'intervention hélicoptéré	Participation à l'encadrement d'un stage DIH 1
	Observateur aérien	AER 1
	Cadre hélicoptère bombardier d'eau	AER 2
Chef de colonne feux de forêts	Cadre aéro embarqué	AER 3
	Investigateur aérien	AER 4

5.2 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION D'EQUIPIER DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE : DIH 1

La lutte contre les feux de forêts est souvent très difficile en raison du relief accidenté qui rend certains lieux inaccessibles aux moyens terrestres. L'attaque du feu peut alors être conduite avec des personnels et des moyens hélicoptés. Afin de réaliser ces opérations, les équipiers feux de forêts peuvent recevoir une formation complémentaire (DIH 1) adaptée aux moyens mis en œuvre (matériels et hélicoptère). Les chefs d'agrès feux de forêts et les chefs de groupe feux de forêts commandant ces équipiers complètent leurs connaissances acquises (DIH 1) en encadrant, chacun à leur niveau, un stage de formation d'équipiers de détachement d'intervention hélicopté.

Les personnels utilisant un hélicoptère pour se déplacer, en dehors des missions d'attaque directe du feu, n'ont pas à suivre cette formation.

5.2.1 - Admission en stage

Le stage de formation DIH 1 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur FDF 1.

5.2.2 - Formation

L'unité de valeur de formation DIH 1 peut être organisée par un SDIS ou par une unité militaire de sécurité civile.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 30 h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique DIH 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

5.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de groupe feux de forêts, responsable pédagogique et titulaire de l'attestation de chef de détachement d'intervention hélicopté.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de détachement d'intervention hélicopté, de chefs d'équipe de détachement d'intervention hélicopté et de pilotes d'hélicoptère.

5.2.4 - Evaluation

L'unité de valeur DIH 1 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le chef de corps. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.2.5 - Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous forme d'un exercice annuel ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

5.3 - FORMATION DE CHEF D'EQUIPE DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE

L'encadrement d'un stage de formation DIH 1 permet au chef d'agrès FDF d'acquérir les capacités nécessaires pour commander l'équipe d'un détachement d'intervention hélicoptéré sur une opération feux de forêts.

5.3.1 - Admission en stage

Le stagiaire doit être titulaire des unités de valeur de formation FDF 2 et DIH 1.

5.3.2 - Formation

La formation consiste à encadrer un stage DIH 1 en doublure d'un chef d'équipe de détachement d'intervention hélicoptéré.

Le stage DIH 1 comprend 4 stagiaires chefs d'équipe maximum.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le chef de corps. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.3.3 - Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous la forme d'exercices périodiques ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

5.4 - FORMATION DE CHEF DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE

L'encadrement d'un stage de formation DIH 1 permet au chef de groupe FDF d'acquérir les capacités nécessaires pour commander un détachement d'intervention hélicoptéré sur une opération feux de forêts.

5.4.1 - Admission en stage

Le stagiaire doit être titulaire de l'unité de valeur de formation FDF 3 et être chef d'équipe de détachement d'intervention hélicopté confirmé.

5.4.2 – Formation

La formation consiste à encadrer un stage DIH 1 en doublure d'un chef de détachement d'intervention hélicopté.

Le stage DIH 1 comprend 2 stagiaires chefs de détachement maximum.

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le chef de corps. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.4.3 - Formation de maintien des acquis

La formation de maintien des acquis est réalisée sous la forme d'exercices périodiques ou par la prise en compte des activités opérationnelles.

5.5 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION D'OBSERVATEUR AERIEN : AER 1

L'unité de valeur de formation AER 1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires à l'exécution d'une mission d'observation et de surveillance aérienne.

5.5.1 - Admission en stage

Le stage de formation AER 1 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 3.

5.5.2 - Formation

Durée de la formation : 10 h environ + 1 jour de tutorat (hors temps de déplacement).

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

FEUX DE FORETS

L'unité de valeur de formation AER 1 peut être organisée par un SDIS, une unité militaire de sécurité civile ou le CIFSC agréés par la DDSC - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 2 stagiaires au maximum par avion.

5.5.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique, titulaire des unités de valeur de formation AER 1 et FDF 3.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts titulaires de l'unité de valeur de formation AER 1 et de pilotes d'aéronef.

La journée de tutorat est encadrée par un observateur aérien confirmé et un pilote d'aéronef.

5.5.4 – Evaluation

L'unité de valeur AER 1 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le chef de corps ou par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.6 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION DE CADRE HBE (HELICOPTERE BOMBARDIER D'EAU) : AER 2

L'unité de valeur de formation AER 2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour assurer et/ou participer à l'engagement opérationnel des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE).

5.6.1 - Admission en stage

Le stage de formation AER 2 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 3.

5.6.2 - Formation

Durée de la formation : 10 h environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER 2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

L'unité de valeur de formation AER 2 peut être organisée par un SDIS, une unité militaire de sécurité civile ou le CIFSC agréés par la DDSC - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 4 stagiaires au maximum par hélicoptère.

5.6.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un responsable pédagogique, titulaire des unités de valeur de formation FDF 3 et AER 2.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de groupe feux de forêts titulaires de l'unité de valeur de formation AER 2, de pilotes d'hélicoptères bombardiers d'eau et de personnels spécialisés.

5.6.4 - Evaluation

L'unité de valeur AER 2 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le chef de corps ou par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.7 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION DE CADRE AERO : AER 3

L'unité de valeur de formation AER 3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités pour employer les moyens aériens sur un sinistre en évaluant tous les paramètres nécessaires à la réalisation de la mission.

5.7.1 - Admission en stage

Le stage de formation AER 3 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 4.

5.7.2 - Formation

L'unité de valeur de formation AER 3 est enseignée par le CIFSC.

Les moyens nécessaires pour cette formation comprennent :

- 1 hélicoptère (potentiel de vol 6 h) ;
- 3 appareils bombardiers d'eau de types différents (potentiel de vol 2 h par type d'appareils).

Durée de la formation : 6 h environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

5.7.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de colonne feux de forêts, titulaire de l'unité de valeur de formation AER 3.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site ou de chefs de colonne feux de forêts titulaires de l'unité de valeur AER 3 et de pilotes d'avion et d'hélicoptère.

5.7.4 - Evaluation

L'unité de valeur AER 3 fait l'objet d'une évaluation formative.

Les stagiaires reconnus aptes reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivrée par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

5.8 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION D'INVESTIGATEUR AERIEN : AER 4

L'unité de valeur de formation AER 4 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour assurer l'investigation sur différents sinistres.

5.8.1 - Admission en stage

Le stage de formation AER 4 est ouvert aux titulaires des unités de valeur de formation FDF 4, AER 3 qui maîtrisent la réglementation de la DDSC en matière de feux de forêts.

5.8.2 - Formation

L'unité de valeur de formation AER 4 est enseignée par le CIFSC.

Durée de la formation : 20 h environ dont 10 h de vol sous tutorat et participation à au moins 10 feux significatifs.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique AER 4, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef d'état-major de zone avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique AER 4 comporte des apports de connaissances théoriques ainsi que des exercices d'application pratique sur simulateur et sur le terrain.

5.8.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un chef de site feux de forêts, titulaire de l'unité de valeur de formation AER 4

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs de site dont au moins un est titulaire de l'unité de valeur de formation AER 4 et de pilotes d'aéronefs.

5.8.4 - Validation

Les stagiaires reçoivent une attestation conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles délivrée par le directeur du CIFSC. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

CHAPITRE 6

EQUIVALENCES

A la date de parution du présent guide national de référence, les personnels titulaires de l'initiation ou de l'un des diplômes relatifs à l'enseignement de la lutte contre les feux de forêts (certificat, brevet et brevet supérieur) ou d'une attestation de formation FDF cités dans le tableau ci-après peuvent formuler une demande d'équivalence selon les conditions et les modalités suivantes :

- les demandes d'attestation (FDF 1 – FDF 2) ou de diplômes FDF 3, assortis des UV de formation complémentaires (DIH 1 – AER 1 – AER 2) sont transmises au chef de corps pour traitement.
- les demandes de diplômes de chef de colonne feux de forêts assortis de l'UV de formation complémentaire AER 3 - AER 4 sont transmises au chef d'état major de la zone sud, par la voie hiérarchique, pour traitement.

Ces demandes sont, lorsque les conditions prévoient une mise à niveau, accompagnées de l'attestation justifiant le suivi de celle-ci.

FEUX DE FORETS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉQUIVALENCES

ATTESTATION OU DIPLOME FEUX DE FORETS DETENU	CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE	UNITE DE VALEUR ACQUISE PAR EQUIVALENCE	NIVEAU D'ATTRIBUTION DE L'EQUIVALENCE	COMPLÉMENTS DE FORMATION Durée (environ) (D) Organisation (O)
Formation FDF réalisée avant décembre 1986	Equivalence directe	FDF1	Chef de corps	
Formation de s/off au moins + formation FDF réalisée avant décembre 1986	Equivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Initiation FDF	Equivalence directe	FDF1	Chef de corps	
Initiation FDF	Complément de formation	FDF2	Chef de corps	D : 8 heures O : corps départemental ou mili.
Formation de s/off + Initiation FDF	Equivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Certificat FDF	Equivalence directe	FDF2	Chef de corps	
Formation de s/off + Certificat FDF	Complément de formation	FDF3	Chef de corps	D : 23 heures O : corps départemental ou mili. ou CIFSC
Formation de s/off + Certificat FDF	Agent tenant l'emploi de chef de groupe FDF Equivalence directe	FDF3	Chef de corps	
Brevet FDF	Equivalence directe	FDF3	Chef de corps	
Brevet FDF	Agent tenant l'emploi de chef de colonne FDF Complément de formation	FDF4	National	D : 15 heures O : CIFSC
Brevet supérieur FDF	Equivalence directe	FDF4	National	
Brevet supérieur FDF	Agent tenant l'emploi de chef de site Complément de formation	FDF5	National	D : 15 heures O : CIFSC
Attestations obtenues dans le cadre de l'expérimentation de la formation (arrêté du 16 mai 1994)				
Attestation FDF 1		FDF 1	Chef de corps	
Attestation FDF 2		FDF 2	Chef de corps	
Attestation FDF 3		FDF 3	Chef de corps	
Attestation FDF 4		FDF 4	National	
Attestation FDF 5		FDF 5	National	
Formations complémentaires				
Suivi DIH 1	Equivalence directe	DIH 1	Chef de corps	
Suivi DIH 2	Equivalence directe	Attestation chef d'équipe	Chef de corps	
Suivi DIH 3	Equivalence directe	Attestation chef de détachement	Chef de corps	
Suivi AER 1	Equivalence directe	AER 1	Chef de corps	
Suivi AER 2	Equivalence directe	AER 2	Chef de corps	
Suivi AER 3	Equivalence directe	AER 3	National	
Suivi AER 4	Equivalence directe	AER 4	National	

Nota : le niveau national est confié à l'EMZ Sud.

Evaluation : tous les compléments de formation font l'objet d'une évaluation formative.

Les personnels titulaires de l'unité de valeur FDF 1 ou FDF 2 par équivalence peuvent recevoir une attestation par équivalence d'équipier feux de forêts et de chef d'agrès feux de forêts conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

FEUX DE FORETS

PROGRAMMES DES COMPLÉMENTS DE FORMATION POUR L'OBTENTION DES EQUIVALENCES FEUX DE FORETS

Complément de formation au programme de l'initiation FDF permettant d'obtenir l'équivalence FDF 2

CONTENU THÉORIQUE: 5 H

Topographie : 1 H	Rappels : - Les différents symboles - Les échelles - Les coordonnées DFCI	- Les coordonnées polaires - Orientation de la carte - Exercices de lecture
Analyse de la zone d'intervention. : 1 h 30	- Topographie : 1 - position de la zone 2 - nivellement ossature et pentes 3 - planimétrie : les voies de communication - les cours d'eau 4 - type, quantité et position de l'habitat 5 - couvert végétal 6 - divers : lignes HT, etc... 7 - points d'eau utilisables 8 - points sensibles	- Population : type de population rencontré sur la zone, comportement - Conditions météo et astro : température, vent, hygrométrie de l'instant et évolution prévisible - Ressources concernées par le sinistre - Tâches spécifiques liées à la zone
Transmissions : 0 h 30	- L'O.C.T. - Les différents niveaux tactiques - Les messages, contenu et destinataire en tant que 1 ^{er} COS ou au sein d'un groupe ou d'unité d'intervention FDF	
Missions du chef d'agrès : 1 h	- Les missions	
Moyens aériens : 1 h	- Reconnaître les différents moyens aériens : A.B.E., H.B.E., avions de surveillance, hélico de commandement (caractéristiques)	

CONTENU PRATIQUE : 3 H

Transmissions :	Utilisation d'E.R.M. et E.R.P. Messages de situation
Commandement de manœuvres :	- En position de 1 ^{er} COS - Sous les ordres d'un COS

FEUX DE FORETS

Complément de formation au programme du certificat FDF permettant d'obtenir l'équivalence FDF 3

Le complément de formation FDF3, d'une durée de 23 heures, vise à compléter la formation actuelle du certificat feux de forêts par des éléments de commandement contenus dans l'U.V. Gestion Opérationnelle et Commandement (GOC3) du tronc commun. Il intègre la connaissance des moyens aériens prévue dans l'UV FDF3.

CONTENU THÉORIQUE	7 H	CONTENU PRATIQUE	16 H
- Moyens et personnels du groupe ou de l'unité d'intervention FDF	1 h	- Evaluer une situation	4 h
- Manœuvres du groupe ou de l'unité d'intervention FDF	1 h	- Commander le groupe ou les unités d'intervention FDF	2 h
- Outils graphiques	0 h 30	- Prendre en compte les moyens aériens	2 h
- Moyens aériens	2 h 30	- Faire exécuter l'idée de manœuvre	8 h
- Surveillance dissuasive	1 h		
- fonctions du PC de colonne	1 h		

Complément de formation au programme du brevet FDF permettant d'obtenir l'équivalence FDF 4

CONTENU THÉORIQUE	9 H	CONTENU PRATIQUE	6 H
- Organisation du commandement	3 h	- Exercices feux	3 h
- Organisation PC (deux fonctions)	2 h	- Exercices chef de colonne FDF	3 h
- Emploi des moyens aériens	3 h		
- Conduite colonne	1 h		

Complément de formation au programme du brevet supérieur FDF permettant d'obtenir l'équivalence FDF 5

CONTENU THÉORIQUE	6 H	CONTENU PRATIQUE	9 H
- Organisation du commandement et PC de site	2 h	- Organisation du commandement et PC de site	4 h
- Emploi des moyens aériens	3 h	- Emploi des moyens aériens	3 h
- Retour d'expérience	1 h	- Retour d'expérience	2 h

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE I

FICHES FORMATION

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS - FDF 1 : 30 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

ROLE DE L'EQUIPIER FEUX DE FORETS : 9 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Organisation fonctionnelle	0 h 45	A1.1/A1.2
• Véhicules de lutte contre les feux de forêts	4 h 00	A2.1
• Sécurité individuelle	1 h 00	A3.1/A3.3
• Sécurité collective	0 h 45	A4.1
• Transmissions	0 h 30	A5.1
• Matériel de forestage	2 h 00	A6.1/A6.2

TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 22 h 15

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Milieu forestier	0 h 45	B1.1
• Différents types de feux de forêts	0 h 30	B2.1
• Différents procédés d'extinction	0 h 30	B3.1
• Manœuvres feux de forêts	20 h 00	B4.1
• Sécurité lors de l'emploi d'un hélicoptère	0 h 30	B5.1

EVALUATION

DESCRIPTIF
Modalités fixées par le chef de corps

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS - FDF 2 : 30 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 8 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du personnel et du CCF • Règles de sécurité individuelle et collective • Manœuvres du CCF isolé • Marche générale des opérations • Topographie • Zone d'intervention 	0 h 30 1 h 00 4 h 00 1 h 00 1 h 00 1 h 00	A1.1 A2.1 A3.1 A4.1 A5.1 A6.1/A6.2

TACTIQUE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS : 8 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Choix du type d'attaque • Transmissions • Communication avec les moyens aériens • Renseigner son autorité • Prise en compte de plusieurs CCF dans un cadre tactique 	2 h 00 0 h 30 1 h 00 0 h 30 4 h 00	B1.1/B1.2 B2.1 B3.1 B4.1/B4.2 B5.1

GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORETS : 9 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Manœuvres de l'agrès au sein du groupe d'intervention • Surveillance active 	8 h 00 1 h 00	C1.1 C2.1/C2.2

EVALUATION 8 h 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation théorique • Transit • Evaluation pratique 	0 h 30 0 h 05 0h 30/stagiaire	D1.1

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - FDF 3 : 80 ENVIRON
Hors temps de déplacement

COMMANDEMENT DU GROUPE : 12 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Moyens et personnels du groupe	1 h 00	A1.1
• Prise en compte de la mission	1 h 30	A2.1/A2.2
• Manœuvres du groupe	1 h 00	A3.1
• Tactiques de lutte	1 h 00	A4.1
• Chaîne de commandement	1 h 00	A5.1
• Sécurité collective	1 h 00	A6.1
• Topographie	réalisée lors des déplacements	A7.1
• Manœuvres de groupe d'intervention FDF	6 h 00	A8.1

FEUX DE FORETS

COMMANDEMENT DE L'OPERATION FEUX DE FORETS : 51 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Zone d'intervention	4 h 30	B1.1/B1.2
• Outil graphique	2 h 00	B2.1
• Prise de commandement	1 h 00	B3.1
• Ordre complémentaire des transmissions	0 h 30	B4.1
• Moyens aériens	1 h 00	B5.1
• Emploi tactique des moyens aériens	4 h 00	B6.1/B6.2
• Emploi tactique des hélicoptères	1 h 00	B7.1
• Prise en compte des moyens aérien	0 h 30	B8.1
• Langage radio	1 h 30	B9.1
• Commandement d'opération (sur simulateur)	13 h 00	B10.1
• Commandement d'opération sur le terrain	20 h 00	B11.1
• Raisonnement tactique	2 h 30	B12.1

POSTE DE COMMANDEMENT : 1 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Fonctions du PC feux de forêts	1 h 30	C1.1

FEUX DE FORETS

SURVEILLANCE DISSUASIVE : 1 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none">• Surveillance dissuasive	1 h 30	D1.1/D1.2

EVALUATION 15 h 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Epreuve écrite	1 h 30
<ul style="list-style-type: none">• Epreuve pratique : chef de groupe FDF commandant une opération FDF	14 h 00

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - FDF 4 : 70 H ENVIRON
Hors temps de déplacement

COMMANDEMENT DE L'OPERATION FEUX DE FORETS : 28 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Doctrine française en feux de forêts	1 h 00	A1.1
• Cinématique du feu	3 h 00	A2.1
• Commandement en feux de forêts	3 h 30	A3.1
• Evaluation de situation	10 h 30	A4.1
• Organisation des transmissions	1 h 30	A5.1
• Topographie aérienne	6 h 00	A6.1
• Emploi tactique des moyens aériens	2 h 30	A7.1

COMMANDEMENT DE L'OPERATION FEUX DE FORETS : 29 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Passage de consignes	1 h 00	B1.1
• Passage de consignes (application)	12 h 00	B2.1
• Commandement	16 h 00	B3.1

PC DE SITE FEUX DE FORETS : 1 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• PC de site	1 h 30	C1.1

EVALUATION : 14 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Evaluation	14 h 30	D1.1

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - FDF 5 : 70 H ENVIRON
Hors temps de déplacement

MISSION DU CHEF DE SITE FEUX DE FORETS : 10 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Prise en compte de la mission	2 h 00	A1.1
• Attentes de la hiérarchie et des médias	4 h 00	A2.1
• Gestion du stress	4 h 00	A3.1

COMMANDEMENT DU PC DE SITE FEUX DE FORETS : 60 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• PC de site	3 h 00	B1.1
• Méthode de raisonnement tactique (MRT)	9 h 00	B2.1
• Mise en situation	48 h 00	B3.1

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - AER 1 : 10 H ENVIRON et
1 jour de tutorat
Hors temps de déplacement

OBSERVATION AERIENNE : 13 H + 1 jour de tutorat

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none">• Topographie aérienne• Préparation de la mission• Conduite d'une mission• Rendre compte• Guidage des moyens• Tutorat	0 h 30	A1.1
	1 h 30	A2.1
	6 h 00	A3.1
	2 h 00	A4.1
	3 h 00	A5.1
	1 jour	A6.1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - AER 2 : 10 H ENVIRON
Hors temps de déplacement

CADRE HBE : 11 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none">• Moyens aériens• Manœuvre de guidage d'un HBE• Objectifs en l'absence du COS ou au profit du COS• Idée de manœuvre du COS• Emploi tactique des HBE• Sécurité• Avitaillement• Rendre compte	2 h 00	A1.1
	2 h 00	A2.1
	1 h 00	A3.1/A3.2
	1 h 30	A4.1
	1 h 00	A5.1/A5.2
	2 h 30	A6.1
	0 h 30	A7.1
	0 h 30	A8.1

FEUX DE FORETS

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - AER3 : 6 H ENVIRON**

Hors temps de déplacement

FONCTION AERO : 6 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Mise en situation du cadre aéro sur un hélicoptère	0 h 30/stagiaire.	A1.1
• Mise en situation de vol sur un ABE	0 h 30/stagiaire	A2.1

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION
FEUX DE FORETS - AER4 - 20 H ENVIRON**

Hors temps de déplacement

dont 10 h de vol sous tutorat et participation à au moins 10 feux significatifs

ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE REGLEMENTAIRE : 22 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Comportement de membre d'équipage	2 h 00	A1.1
• Cockpit	2 h 00	A2.1
• Topographie et orientation	4 h 00	A3.1
• Mission de l'investigateur aérien	4 h 00	A4.1
• Tutorat	10 h 00	A5.1

FEUX DE FORETS

UNITE DE VALEUR DE FORMATION FEUX DE FORETS - DIH 1 - 30 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

ROLE DE L'EQUIPIER FEUX DE FORETS DIH : 8 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Organisation fonctionnelle	1 h 00	A1.1
• Sécurité individuelle et collective	1 h 00	A2.1
• Matériel de lutte contre les feux de forêts en terrain accidenté	6 h 00	A3.1

TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT ET D'EXTINCTION : 19 h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Sécurité lors de l'emploi d'un hélicoptère	1 h 00	B1.1
• Manœuvres en terrain accidenté	18 h 00	B2.1

ANNEXE II

FICHES EMPLOI

FEUX DE FORETS

EMPLOI :	CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS	R 1
-----------------	--------------------------------------	------------

MISSION :	Gérer l'engagement opérationnel de son groupe
------------------	---

R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - chefs d'agrès FDF - chef du second groupe d'intervention FDF (GIFF)
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - assurer seul la mission en tant que COS avec des moyens terrestres (inférieurs à 3 GIFF ou 6 unités d'intervention FDF) et des moyens aériens - assurer la mission sous l'autorité du COS ou d'un chef de colonne
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - sinistrés - autres services concernés - autorités locales - médias

C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Autre emploi dont l'exercice est nécessaire	- chef de groupe (emploi de tronc commun)
Autre emploi dont la compréhension est nécessaire	- chef d'agrès feux de forêts

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Formation initiale	- FDF 3

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - commander le groupe d'intervention feux de forêts - commander l'opération de secours engageant des moyens inférieurs à 3 GIFF ou 6 unités d'intervention feux de forêts - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - assurer la surveillance dissuasive avec son groupe - participer à la formation
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer une mission d'observation et de surveillance aérienne - commander un DIH - assurer la fonction de cadre HBE

FEUX DE FORETS

ACTIVITE principale :	COMMANDER LE GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORETS	R 1
------------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les moyens et le personnel de son groupe - faire exécuter les manœuvres du groupe ou des unités d'intervention FDF au sein du dispositif (opération ou colonne) - respecter les règles de sécurité individuelle et collective - exploiter les moyens de transmissions - évaluer la situation, formuler ses besoins - rendre compte - maintenir le niveau opérationnel de son groupe
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - ordre complémentaire des transmissions (OCT) - techniques de mise en sécurité du groupe - règlement de manœuvre du groupe - éléments de raisonnement tactique

ACTIVITE principale :	COMMANDER L'OPERATION DE SECOURS ENGAGEANT DES MOYENS INFERIEURS A 3 GIFF OU 6 UNITES D'INTERVENTION FEUX DE FORETS	R 1
------------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - évaluer la situation (commander l'attaque initiale, formuler ses besoins, rendre compte et prendre en compte les moyens préalablement engagés et les renforts) - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter et contrôler l'exécution - fixer les points d'engagement - employer les moyens aériens - préparer le passage de consignes pour le COS suivant
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - manœuvres du groupe ou unités d'intervention FDF - éléments de raisonnement tactique

FEUX DE FORETS

ACTIVITE principale:	COMMANDER SUR UN SECTEUR GEOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 1
-----------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<p><u>secteur géographique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de groupe - prendre le commandement - exécuter la mission fixée par le COS : <ul style="list-style-type: none"> . reconnaître et analyser son secteur . évaluer la situation . donner les ordres . contrôler l'exécution . formuler les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p><u>secteur fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC deux fonctions - assurer les activités générées par la mise en place d'un point de transit
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PCM

ACTIVITE principale :	ASSURER LA SURVEILLANCE DISSUASIVE AVEC SON GROUPE	R 1
------------------------------	---	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - organiser la surveillance dissuasive sur la zone qui lui est confiée - rendre compte - donner l'alerte et intervenir
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - ordre complémentaire des transmissions (OCT) - techniques de mise en sécurité du groupe - manœuvres du groupe - éléments de raisonnement tactique - techniques de surveillance dissuasive - éléments de DFCI

FEUX DE FORETS

ACTIVITE principale :	PARTICIPER A LA FORMATION DES PERSONNELS	R 1
------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - organiser et suivre la formation des personnels - encadrer les stages de formation - suivre la formation permanente des personnels - participer aux contrôles d'aptitude - participer aux jurys de stage
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - matériels pédagogiques

ACTIVITE complémentaire :	COMMANDER UN DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE FEUX DE FORETS	R 1
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	- formation de chef de détachement d'intervention hélicoptéré FDF
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - exercice annuel (1 jour) ou - suivi des activités opérationnelles
Autres conditions d'exercice souhaitables	- avoir exercé l'activité de chef d'équipe hélicoptéré en opération

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte le DIH : <ul style="list-style-type: none"> . rappeler les consignes de sécurité . former les équipes - appliquer l'idée de manœuvre du COS - effectuer des reconnaissances aériennes : <ul style="list-style-type: none"> . déterminer avec le ou les équipages la faisabilité de la mission . en rendre compte au COS - choisir les zones d'emport et de poser : <ul style="list-style-type: none"> . les organiser - appliquer l'OCT - organiser les norias - être attentif à la météo et à son évolution - assurer la sécurité du DIH : <ul style="list-style-type: none"> . exécuter la mission, la contrôler et en rendre compte - rédiger le compte-rendu du retour d'expérience
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - hélicoptère - filet, élingue, citernes souples, etc. - matériels d'hélicoptage et hélitreuillage, matériel d'extinction spécifique

FEUX DE FORETS

ACTIVITE complémentaire	EFFECTUER UNE MISSION D'OBSERVATION ET DE SURVEILLANCE AERIENNE	R 1
--------------------------------	--	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	- AER 1
---------------------------	---------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - surveiller un secteur géographique, en intégrant les paramètres nécessaires - positionner les départs de feu - exécuter la mission fixée par le CODIS - rendre compte au CODIS - renseigner le COS - prendre éventuellement des photos des départs de feu
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - appareil photo - aéronefs - cartographie - transmissions - guide d'emploi des moyens aériens

ACTIVITE complémentaire :	ASSURER LA FONCTION DE CADRE HBE	R 1
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	- AER 2
---------------------------	---------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS - assurer l'interface permanente entre le COS et le ou les équipages HBE - réaliser les tâches définies dans le guide d'emploi des moyens aériens et l'ordre d'opération feux de forêts (fiche de tâches) - attendre les instructions du COS et/ou du coordonnateur - s'intégrer dans un dispositif de lutte - collecter les paramètres nécessaires à la mission (météo, situation opérationnelle, potentiel) - déterminer seul les objectifs en l'absence du COS - s'assurer de la sécurité du personnel lors de l'embarquement et débarquement et durant les manœuvres de pompage et largage - participer, avec l'équipage, au reconditionnement de l'appareil (carburant - additifs) - renseigner le COS et le CODIS
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - météo aéronautique - connaissances des emplois des moyens aériens + additifs - techniques aéronautiques - transmissions aéronautiques - ordre d'opération feux de forêts - guide d'emploi des moyens aériens

FEUX DE FORETS

EMPLOI :	CHEF DE COLONNE FEUX DE FORETS	R 2
-----------------	---------------------------------------	------------

MISSION :	Commander une opération engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 groupes d'intervention feux de forêts ou à 6 unités d'intervention FDF
------------------	---

R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - chefs de colonne ou chefs de groupe feux de forêts ou chefs d'unité d'intervention FDF - moyens aériens - moyens spécialisés (génie, forestiers ...)
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - assurer seul la mission en tant que COS - exécuter les missions sous l'autorité d'un COS
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - sinistrés - autres services concernés - autorités - médias

C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - chef de colonne(emploi de tronc commun) - chef de groupe feux de forêts depuis 1 an au moins

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Formation initiale	- FDF 4

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - commander une opération de secours engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 GIFF ou supérieurs ou égaux à 6 unités d'intervention FDF - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - commander un détachement constitué en colonne feux de forêts - participer à la formation
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la fonction de cadre AERO embarqué - assurer la fonction d'investigateur aérien

FEUX DE FORETS

ACTIVITE PRINCIPALE :	COMMANDER UNE OPERATION DE SECOURS ENGAGEANT DES MOYENS SUPERIEURS OU EGAUX A 3 GIFF OU SUPERIEURS OU EGAUX A 6 UNITES D'INTERVENTION FDF	R 2
------------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - évaluer la situation - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter et contrôler l'exécution - rendre compte - rédiger un OCT - employer les moyens aériens - contrôler les règles de sécurité collective liées à l'emploi des moyens aériens - prévoir une zone de poser - organiser le PC - mettre en place le(s) point(s) de transit
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - éléments de raisonnement tactique - emploi des moyens aériens - PC deux fonctions - point de transit

ACTIVITE PRINCIPALE :	COMMANDER SUR UN SECTEUR GEOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 2
------------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<p><u>secteur géographique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de colonne -- prendre le commandement - exécuter la mission fixée par le COS : <ul style="list-style-type: none"> . reconnaître et analyser son secteur . évaluer la situation . donner les ordres . contrôler l'exécution . formuler les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p><u>secteur fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC de site - assurer la fonction AERO au sol - assurer les activités générées par un point de transit
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PC deux fonctions

FEUX DE FORETS

ACTIVITE PRINCIPALE :	COMMANDER UN DETACHEMENT CONSTITUE EN COLONNE FEUX DE FORETS	R 2
------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte une colonne - assurer la liaison avec les structures opérationnelles de recueil (CIRCOSC, CODIS, PC ...) - engager une colonne : <ul style="list-style-type: none"> . rendre compte du déroulement de sa mission à son autorité d'origine . organiser les mouvements de la colonne : route-mer-rail-air - assurer le déplacement tactique
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - chaîne du commandement (structures zonales, départementales ...) - techniques liées aux transports (route-air-rail-mer)

ACTIVITE PRINCIPALE:	FORMATION DES PERSONNELS	R 2
-----------------------------	---------------------------------	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - organiser et suivre la formation des personnels - encadrer les stages de formation - suivre la formation permanente des personnels - participer aux contrôles d'aptitude - participer aux jurys de stage
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - matériels pédagogiques

FEUX DE FORETS

ACTIVITE complémentaire :	ASSURER LA FONCTION AERO EMBARQUE	R 2
----------------------------------	--	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	- AER 3
---------------------------	---------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte l'idée de manœuvre du COS - évaluer tous les paramètres nécessaires à la préparation de la mission - prendre en compte les moyens aériens - intégrer la sécurité dans toutes ses actions - participer à bord d'un aéronef au marquage des largages
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - météo - aérologie - transmissions - moyens aériens - additifs chimiques - guide d'emploi des moyens aériens

ACTIVITE complémentaire :	ASSURER LA FONCTION D'INVESTIGATEUR AERIEN	R 2
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Formation aéronautique - AER 4
Formation de maintien des connaissances	- 8 heures durant l'intersaison
Autres conditions d'exercice souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> - officier CODIS ou EMZ - aptitude au vol

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'investigation d'un ou plusieurs sinistres - évaluer les risques potentiels des différents sinistres - apprécier l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens aériens - s'intégrer au dispositif opérationnel
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - transmissions (aéronautiques) - techniques aéronautiques - connaissance de l'emploi des moyens aériens et additifs - météo (aérologie) - vecteur aérien

FEUX DE FORETS

EMPLOI :	CHEF DE SITE FEUX DE FORETS	R 3
-----------------	------------------------------------	------------

MISSION :	Commander une opération de secours feux de forêts sectorisée nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et ses fonctions rattachées.
------------------	--

R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	- chefs de site et chefs de colonne feux de forêts - chef de PC de site
Autonomie	- sous l'autorité du DOS et/ou du DDSIS
Relations extérieures	- sinistrés - autres services concernés - autorités - médias - services de secours étrangers

C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaire	- FDF 4
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	- chef de colonne feux de forêts depuis 2 ans au moins et : - capitaine ayant soit 5 ans d'ancienneté de grade, soit 3 ans d'ancienneté de grade et justifiant d'une expérience opérationnelle de commandement sur feux de forêts en tant que chef de colonne ou COS , ou - commandant, lieutenant-colonel et colonel
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	- fonction cadre AERO embarqué
Autres conditions d'accès souhaitables	- avoir suivi la formation permettant d'assurer la fonction de cadre AERO embarqué

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Formation initiale	- FDF 5
Formation de maintien des connaissances	- sur une période de 2 ans : 1 journée ou prise en compte de l'activité opérationnelle ou encadrement de stages de niveaux FDF 4 ou FDF 5

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	- commander une opération de secours nécessitant la mise en place d'un PC de site et de ses fonctions rattachées - commander sur un secteur géographique ou un secteur fonctionnel - participer à la formation

FEUX DE FORETS

ACTIVITE principale :	COMMANDER UNE OPERATION DE SECOURS	R 3
------------------------------	---	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - prendre le commandement - élaborer l'idée de manœuvre, la faire exécuter, en contrôler l'exécution - rendre compte au CODIS - soumettre au DOS les choix qui relèvent de la compétence de celui-ci - associer les différents acteurs concernés (police, gendarmerie, DDAF, ONF, presse ...) - contribuer au retour d'expérience - commander un PC de site FDF
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - PC de site FDF - MRT

ACTIVITE principale :	COMMANDER SUR UN SECTEUR GEOGRAPHIQUE OU UN SECTEUR FONCTIONNEL	R 3
------------------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<p><u>secteur géographique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exécuter l'idée de manœuvre du COS en liaison avec les autres chefs de secteur - organiser son PC - prendre le commandement du secteur - exécuter la mission fixée par le COS : <ul style="list-style-type: none"> . reconnaître et analyser son secteur . évaluer la situation . donner les ordres . contrôler l'exécution . formuler et quantifier les besoins - rendre compte au COS - organiser son secteur - contrôler le respect des mesures de sécurité individuelle et collective - mettre en application l'OCT <p><u>secteur fonctionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une des fonctions du PC de site - assurer la fonction AERO au sol - assurer les activités générées par la mise en place d'un point de transit
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - OCT - PCM

ACTIVITE principale:	PARTICIPER A LA FORMATION DES PERSONNELS	R 3
-----------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S
--

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - organiser et suivre la formation des personnels - encadrer les stages de formation - suivre la formation permanente des personnels - participer aux contrôles d'aptitude - participer aux jurys de stage
PRINCIPAUX OUTILS, TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - matériels pédagogiques

ANNEXE III

DIPLOMES

ATTESTATION D'EQUIPIER FEUX DE FORETS

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né (e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention de l'attestation d'**équipier feux de forêts**,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CHEF D'AGRES FEUX DE FORETS

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M né (e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention de l'attestation de **chef d'agrès feux de forêts**,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

DIPLOME DE CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M né (e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme de **chef de groupe feux de forêts**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLOME DE CHEF DE COLONNE FEUX DE FORETS

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M né (e) le, a subi avec succès les épreuves

exigées pour l'obtention du diplôme de **chef de colonne feux de forêts**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CHEF DE SITE FEUX DE FORETS

Le

atteste que M né (e) le a suivi le stage de formation
de **chef de site feux de forêts** organisé du au par le Centre Interrégional
de Formation de la Sécurité Civile et lui délivre la présente attestation.

Fait à, le

Le

**ATTESTATION D'EQUIPIER FEUX DE FORETS
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées
pour l'attribution de l'attestation d'**équipier feux de forêts** par équivalence définies dans le guide national de référence
feux de forêts (arrêté durelatif aux feux de forêts) ,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

**ATTESTATION DE CHEF D'AGRES FEUX DE FORETS
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour
l'attribution de l'attestation de **chef d'agrès feux de forêts** par équivalence définies dans le guide national de référence feux
de forêts (arrêté durelatif aux feux de forêts) ,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

FEUX DE FORETS

DIPLOME DE CHEF DE GROUPE FEUX DE FORETS

PAR EQUIVALENCE

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme de **chef de groupe feux de forêts** par équivalence définies dans le guide national de référence feux de forêts (arrêté durelatif aux feux de forêts) ,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME DE CHEF DE COLONNE FEUX DE FORETS
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour
l'attribution du diplôme de **chef de colonne feux de forêts** par équivalence définies dans le guide national de référence
feux de forêts (arrêté durelatif aux feux de forêts) ,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**ATTESTATION DE CHEF DE SITE FEUX DE FORETS
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour
l'attribution de l'attestation de **chef de site feux de forêts** par équivalence définies dans le guide national de référence
feux de forêts (arrêté durelatif aux feux de forêts) ,

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION D'EQUIPIER DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE FEUX DE FORETS

Le

atteste que M né (e) le a suivi le stage de formation **d'équipier de détachement d'intervention hélicopté Feux de Forêts** organisé du au par le

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CHEF D'EQUIPE DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE FEUX DE FORETS

Le

Vu l'attestation d'équipier de détachement d'intervention hélicoptère feu de forêts délivrée lepar,
atteste que M né (e) le, a participé
en tant que **chef d'équipe de détachement d'intervention hélicoptère feu de forêts** à l'encadrement du stage d'équipier de
détachement d'intervention hélicoptère feu de forêts organisé du au par

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CHEF DE DETACHEMENT D'INTERVENTION HELIPORTE FEUX DE FORETS

Le

Vu l'attestation de chef d'équipe de détachement d'intervention hélicoptère feu de forêts délivrée lepar
.....,

atteste que M né (e) le, a participé en tant que **chef de
détachement de détachement d'intervention hélicoptère feu de forêts** à l'encadrement du stage d'équipier de détachement
d'intervention hélicoptère Feu de Forêts organisé du au par

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION D'OBSERVATEUR AERIEN

Le

Vu le diplôme de chef de groupe feux de forêts délivré le par

atteste que M né (e) le, a suivi le stage de

formation **d'observateur aérien** organisé du au par le

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CADRE HELICOPTERE BOMBARDIER D'EAU

Le

Vu le diplôme de chef de groupe feux de forêts délivré le par

atteste que M né (e) le, a suivi le stage de formation

de cadre hélicoptère bombardier d'eau organisé du au par le

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION DE CADRE AERO

Le

Vu le diplôme de chef de colonne feux de forêts délivré le par

atteste que M né (e) le, a suivi le stage de

formation **de cadre aéro** organisé du au par le

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

ATTESTATION D'INVESTIGATEUR AERIEN

Le

Vu le diplôme de chef de colonne feux de forêts délivré lepar

atteste que M né (e) le, a suivi le stage de formation **d'investigateur aérien** organisé du au par le

délivre à M. la présente attestation.

Fait à, le

Le

FEUX DE FORETS

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours
dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

Direction de la défense et de la sécurité civiles,
sous-direction des sapeurs-pompiers,
bureau de la formation et des associations de sécurité civile,
Rédacteur : LcL de CHALUS

Dépôt légal Juin 2001

I.S.B.N. 2-11-092945-6

Le guide national de référence FEUX DE FORETS a été élaboré par :

la direction de la défense et de la sécurité civiles,
sous-direction des sapeurs-pompiers,
bureau de la formation et des associations de sécurité civile,

avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services d'incendie et de secours.